



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 82422

Texte de la question

Mme Chantal Robin-Rodrigo attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les conséquences de la réforme de la formation des maîtres. Cette réforme suscite l'opposition de l'ensemble de la communauté éducative, laquelle considère que l'affectation devant des élèves de jeunes maîtres inexpérimentés, sans la qualification nécessaire pour faire face à leur mission éducative va soulever des difficultés croissantes pour tous les enseignants, notamment pour leurs jeunes collègues déjà en souffrance dès le début de leur carrière. Alors que dans certains départements, les stagiaires sont positionnés en surnombre dans les écoles jusqu'à la Toussaint, dans d'autres ils sont affectés à des postes de direction non pourvus dans le cadre du 1er mouvement. Ce dispositif va, selon les enseignants, mettre les écoles en difficulté, en particulier pour leurs collègues qui assurent les missions de direction par intérim et qui auront une tâche supplémentaire avec l'accompagnement des stagiaires. Ils demandent donc que les postes de direction non pourvus soient proposés au second mouvement et non plus réservés aux stagiaires. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les intentions de son ministère sur la réforme de la formation des maîtres s'agissant de leur affectation à la rentrée prochaine.

Texte de la réponse

La réforme du recrutement et de la formation des personnels enseignants et d'éducation a élevé au master le niveau de recrutement par concours des personnels concernés. De ce fait, les enseignants bénéficieront d'une formation de cinq années d'études dont les universités assureront pleinement la responsabilité. La formation des futurs enseignants sera donc améliorée et leur conférera une plus grande compétence professionnelle. De plus, cette réforme aura pour effet de rapprocher le système français de recrutement du cadre européen. Dès la licence, les étudiants pourront acquérir des éléments de préprofessionnalisation grâce à des stages de découverte. Les parcours de formation mis en place dans le cadre des nouveaux diplômes nationaux de masters feront une large place à la formation professionnelle surtout en deuxième année de master, permettant ainsi une entrée progressive et effective dans le métier d'enseignant. L'alternance entre la formation universitaire et le milieu professionnel, dans le cadre de stages d'observation et de pratique accompagnée, puis de stages en responsabilité, permettra aux étudiants de se confronter aux situations professionnelles rencontrées par les enseignants. Ils pourront également être amenés à préparer et à conduire une séquence d'enseignement et à prendre en charge la responsabilité d'une classe. La formation des futurs enseignants se fondera par ailleurs sur un référentiel de compétences soumis au Conseil supérieur de l'éducation du 12 mai 2010 et publié au Journal officiel du 18 juillet 2010. L'année de stage, dernier volet du dispositif de la formation professionnelle, placera les fonctionnaires stagiaires en situation d'enseignement et s'achèvera par une évaluation portant sur la manière d'exercer ces compétences. En ce qui concerne la rentrée 2010, le ministre de l'éducation nationale a fixé par circulaire n° 2010-037 du 25 février 2010 les principes généraux et les orientations nationales relatifs au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des lauréats des concours, qui devront être déclinés dans chaque académie et département. Les professeurs des écoles stagiaires qui ont pris leurs fonctions doivent pouvoir faire classe jusqu'aux vacances de la Toussaint en présence d'enseignants expérimentés puis être affectés en remplacement long. Pendant cette année, les lauréats des concours bénéficieront d'un accompagnement assuré par des enseignants expérimentés et de périodes de formation, le volume global

devant être équivalent à un tiers des obligations réglementaires de service. Le dispositif mis en oeuvre dans les académies devra veiller à concilier les temps de formation et d'accompagnement des stagiaires avec la nécessaire continuité du service à rendre à l'élève. De même, seront évités les écoles difficiles, les postes spécialisés ou les classes délicates de type cours préparatoire ou cours moyen deuxième année. La réforme tend à préparer à l'entrée au métier des enseignants mieux formés et plus qualifiés. Sa mise en place à la rentrée 2010 s'accompagnera d'un bilan afin de tirer des enseignements en termes d'accompagnement et de tutorat.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82422

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 29 juin 2010, page 7151

Réponse publiée le : 5 octobre 2010, page 10897